

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2025

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 29.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-neuf avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Elisabeth DEISS - Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Julie LINGELSER - Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER - Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Jean-Charles WILLM donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD
Monsieur Jean-Claude WORRINGEN donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 9 mai 2025

Publié sur le site internet de la commune le 9 mai 2025

Le Maire, Béatrice BULOUE



10. Ressources humaines - création d'emplois saisonniers

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 4 avec procuration

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de personnel dans les services techniques, et auprès des jeunes accueillis l'été au service jeunesse. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le recours à des emplois saisonniers s'inscrit dans la volonté de la commune de participer à la formation et l'insertion des jeunes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la création de 11 emplois non permanents du 3 juin au 30 août 2024 pour des périodes d'une à 13 semaines comme suit :

- un adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 35h (35/35ème) suite à un accroissement saisonnier d'activité pour des missions d'accueil des jeunes au service jeunesse,
- dix adjoints techniques d'une durée hebdomadaire de travail de 35h (35/35ème) suite à un accroissement saisonnier d'activité pour des missions d'entretien et de gestion de la voirie, des espaces verts et des bâtiments au service technique.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade correspondant à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 Voix pour

Mundolsheim, le 9 mai 2025

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI